



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, QUARTIER LA CASSE – AUTORISATION D'URBANISME

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

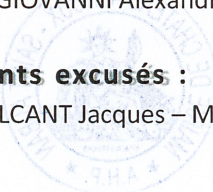
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 2) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 04 Avril 2024
Délibération N° : DM_20240404N027

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, QUARTIER LA CASSE – AUTORISATION D'URBANISME

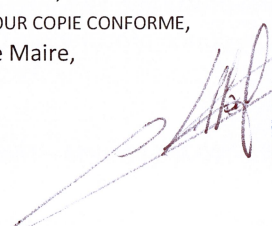

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune et le bailleur social "H2P" travaillent sur un projet de construction de logements sociaux à la Casse.

Il indique :

- Que ce projet porte sur la construction de 42 logements en locatifs et 6 logements en accession à la propriété,
- Que le dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil car le projet n'est pas encore totalement défini,
- Que toutefois, et afin de pouvoir détacher une partie du foncier communal nécessaire au projet, une division du terrain d'assette doit être effectuée.

Un débat s'instaure, à la suite duquel, **OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (par 20 voix "Pour" et 5 "Contre")** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables nécessaires à la réalisation de ce projet.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 2.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--